

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	15

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal - Hôtel de Ville à Remoulins sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
21/02/2023

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Murielle GARCIA-FAVAND et Olivier SAUZET.

PROCURATIONS : Didier GILLES à Pierre PRAT et Laurence TRAPIER à Thierry ASTIER.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

EXCUSE : Jean-Jacques ROCHETTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET DE MAILLAGE DU TERRITOIRE EN AIRES DE COVOITURAGE**

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Plan climat-air-énergie territorial,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la délibération n°DEB-2022-021 en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage,
Vu la délibération n°DEB-2023-003 en date du 16 janvier 2023 portant modification de la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage,
Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),
Vu la visio conférence organisée le 1^{er} février 2023 par la Préfecture du Gard et présidée par le Secrétaire Général de la Préfecture.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont des outils, mis en place par l'Etat, ayant vocation à accompagner les territoires dans leurs projets de relance et de transition écologique.

Dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la Communauté de communes du Pont du Gard est porteuse d'un projet de maillage du territoire intercommunal en aires de covoiturage. Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et dans les ambitions nationales du plan de relance économique et écologique.

Les actions du projet sont les suivantes :

- Réduire l'autosolisme ;
- Faciliter les déplacements des habitants isolés et des villages moins connectés ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230227-DEB-2023-005-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230227-DEB-2023-005-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

- Mutualiser avec les parkings communaux déjà existants, pour privilégier des zones déjà artificialisées et ne pas augmenter l'artificialisation des sols ;
- Atteindre une part de 15% d'actifs qui pratiquent le covoiturage ;
- Matérialiser 16 zones de covoiturages.

Chaque commune du territoire intercommunal disposerait ainsi d'une aire de covoiturage.

La mise en œuvre de ce projet emportera des effets bénéfiques aussi bien sur la mobilité que sur les impacts environnementaux et écologiques.

Considérant le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Projet de maillage du territoire en aires de covoiturage	34 685,15 €	Etat Fonds Vert 50%	17 342,56 €
		Etat DETR 30%	10 405,55€
		Autofinancement	6 937,04 €
Total € HT	34 685,15 €	Total € HT	34 685,15 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage d'un montant de 17 342,56 €.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage d'un montant de 10 405,55 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdit.

Le Président,
Pierre PRAT

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230227-DEB-2023-005-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230227-DEB-2023-005-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	15

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal - Hôtel de Ville à Remoulins sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Murielle GARCIA-FAVAND et Olivier SAUZET.

PROCURATIONS : Didier GILLES à Pierre PRAT et Laurence TRAPIER à Thierry ASTIER.

EXCUSE : Jean-Jacques ROCHETTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU
PUBLIC POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que le Conseil départemental du Gard apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour l'année 2024 dans le cadre de la convention relais emplois.

Il rappelle les compétences et objectifs du Relais Emploi Intercommunal :

- Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics du territoire ;
- Contribuer au développement économique de cette zone en permettant aux entreprises d'avoir un interlocuteur local ;
- Mobiliser les moyens pour développer l'information auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- Concourir à une meilleure connaissance du marché du travail et du bassin d'emploi ;
- Mettre en commun les moyens financiers, humains et matériels pour mettre en œuvre les objectifs de cette convention.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2024, dans le cadre de la convention relais emploi, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de la Convocation
21/02/2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2024
--

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230227-DEB-2023-006-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230227-DEB-2023-006-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	15

Date de la Convocation

21/02/2023

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2023 pour le financement du relais intercommunal de services au public labellisé France Services

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230227-DEB-2023-007-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal - Hôtel de Ville à Remoulins sous la présidence de : M. Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Murielle GARCIA-FAVAND et Olivier SAUZET.

PROCURATIONS : Didier GILLES à Pierre PRAT et Laurence TRAPIER à Thierry ASTIER.

EXCUSE : Jean-Jacques ROCHETTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS
NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR
L'ANNEE 2023 POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE
SERVICES AU PUBLIC LABELISE DE FRANCE SERVICES**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que l'Etat apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2023 dans le cadre de la convention FRANCE SERVICES.

Il rappelle les compétences et objectifs du Relais de Services au Public, labellisé France SERVICES :

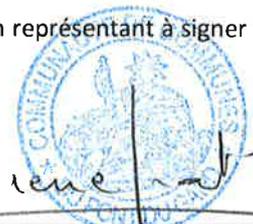
- Accueil – Information – Orientation du public,
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (Facilitation numérique),
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- Mise à disposition d'équipements informatiques,
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires si besoin.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2023 pour le financement du relais intercommunal de services labellisé France Services, dans le cadre de de la convention relais emploi, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230227-DEB-2023-007-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023